

République Française

Département Hérault – Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues



Procès-verbal Conseil Municipal du 30 juin 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY, Le Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance : 18h30

Présents :

Patrick MARY, Alain SOUSSEN, Frédérique ALBERT, Incarnation SCHMID LOSSBERG, Stève LECHEVALIER, Elodie MARTIN, Michel HENRION, William VALAT, Wladimira GRONCHI, Emilie GAUTIER

Procuration(s) : aucunes

Absent(s) : aucun

Secrétaire de séance : Mme Elodie MARTIN a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025**
- 2 Délibération : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans le cadre d'un accord local**
- 3 Délibération : Fixation des tarifs des futures concessions d'emplacements des cases du columbarium et mise à jour des tarifs des concessions d'emplacements des caveaux**
- 4 Remplacement suite au départ en retraite de l'agent Catherine Martinez**
- 5 Organisation journée citoyenne prévue le 14 juillet 2025**
- 6 Inauguration suite aux travaux de réfection de la mairie et de l'école de Garrigues prévue le 5 septembre 2025 à 11h30**
- 7 Questions diverses**

1. Procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 04 juin 2025 a été **approuvé à l'unanimité** des présents.

2. Délibération : fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire, Patrick MARY, rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de Lunel Agglo sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi la composition du Conseil Communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25%, la somme :
 - des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III,
 - et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par au moins deux tiers des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, (cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté).

- À défaut d'un tel accord, Monsieur le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Lunel Agglo, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Lunel Agglo, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Lunel Agglo un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de l'intercommunalité, réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (base INSEE 2022)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lunel	26 380	23
Marsillargues	6 787	7
Lunel-Viel	4 497	4
Saint-Just	3 290	3
Entre-Vignes	2 186	2
Boisseron	2 178	2
Villetelle	1 698	2
Saturargues	1 021	1
Saussines	992	1
Saint-Sériès	972	1
Galargues	755	1
Saint-Nazaire de Pézan	620	1
Campagne	311	1
Garrigues	232	1

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à 50.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Patrick MARY et **après en avoir délibéré**,

Décide de fixer à l'**unanimité** des membres présents, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, selon la répartition indiquée ci-dessus,

Autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération : fixation des tarifs des futures concessions d'emplacements des cases du colombarium et mise à jour des tarifs des concessions d'emplacements des caveaux

Monsieur le Maire, Partrick MARY, laisse la parole à Frédérique ALBERT.

Madame Frédérique ALBERT explique que dorénavant, la perpétuité n'est plus permise.

Monsieur Patrick MARY explique que la garde champêtre est venue détailler la procédure pour récupérer les tombes non entretenues.

Madame Frédérique ALBERT rappelle les délibérations des tarifs de 2012 et de 2021.

La question posée est celle de la mise à jour des tarifs.

Etude est faite par rapport aux communes voisines et semblables à la commune de Garrigues.

Il est demandé par Monsieur Patrick MARY d'approfondir les tarifs pour la rentrée, en fonction des subventions accordées ou non et des devis actualisés.

Madame Frédérique ALBERT indique qu'il serait bien de diviser le coût de revient/cases.

La question des durées légales des concessions a aussi été soulevée. Madame Frédérique ALBERT indique qu'il n'existe plus que 15 et 30 ans.

Il est expliqué que le colombarium est obligatoire mais pas l'espace cinéraire.

Monsieur Patrick MARY explique que les cyprès vont être abattus car ils soulèvent des tombes, d'autres seront replantés. Cette zone servira pour le colombarium.

Oui l'exposé du **Conseil Municipal**, il a été décidé que la **délibération serait reportée** à la rentrée concernant les tarifs et le règlement de fonctionnement.

Ainsi, aucune délibération n'a été adoptée par le Conseil Municipal.

4. Remplacement suite au départ en retraite de l'agent Catherine Martinez

Monsieur le Maire, Patrick MARY, explique que deux candidatures ont été présentées. Une seule a finalement été retenue car l'autre candidat a trouvé un emploi entre temps.

Volonté de mettre en place une POEI de 3 mois, rémunérée pendant ce temps-là par France Travail. Suite à cette période, volonté d'engager le candidat sur une période de 6 mois en contractuel.

Monsieur Michel HENRION pose la question du nombre d'heures.

Monsieur Patrick MARY explique que ce sera un 30 heures.

Madame Emilie GAUTIER demande s'il est au courant des missions de ménage en particulier. Il lui est répondu que oui.

Ainsi, **le Conseil Municipal approuve cette candidature**, et est en attente de la suite du processus de la POEI.

5. Organisation journée citoyenne prévue le 14 juillet 2025

Monsieur Patrick MARY souhaite parler de l'organisation de la journée citoyenne.

Madame Elodie MARTIN demande si le midi est maintenu par rapport aux fortes chaleurs annoncées par la météo. De plus, elle demande si la journée se passera en deux temps différents ou si tout se déroulera d'un bloc.

Il a été expliqué que chacun pourra venir le midi et/ou le soir. Pour le barbecue du midi, chacun pourra ramener quelque chose.

Les affiches pour la journée citoyenne seront faites par Madame Elodie MARTIN.

Monsieur Patrick MARY commandera deux barnums, et la secrétaire commandera un château gonflable pour les animations avec les enfants.

La mairie offrira l'apéritif, les boissons et l'alimentation. Pour le soir, chacun pourra ramener quelque chose à faire griller dans l'idée d'un repas partagé, ainsi il n'y aura pas de réservation nécessaire.

Ainsi, **le Conseil Municipal a approuvé cette organisation** pour la journée citoyenne du 14 juillet 2025.

6. Inauguration suite aux travaux de réfection de la mairie et de l'école de Garrigues prévue le 5 septembre 2025 à 11h30

Monsieur Patrick MARY explique au Conseil municipal que la date prévue pour l'inauguration de la réhabilitation de l'école et de la mairie de Garrigues sera prévue le vendredi 05 septembre 2025 à 11h30.

La participation des élèves de CM1 et CM2 sera requise pendant 30 minutes avant la cantine.

Une liste des officiels invités sera prévue.

La question a été soulevée pour prévoir aussi un traiteur lors de la cérémonie.

Monsieur le Maire, Patrick MARY expose qu'il faut renommer l'école. Celui-ci propose « Les Oliviers » en hommage à Monsieur Laurent RICARD, maire de la commune Garrigues de 2001 à 2022.

Le Conseil Municipal a approuvé ces propositions.

7. Questions diverses

Il a été soulevé la question du prochain Conseil Municipal. Monsieur Patrick MARY a proposé le mercredi 10 septembre 2025 à 19h00 à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal a approuvé cette date.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, M. le Maire, Patrick MARY, remercie les membres de son Conseil et lève la séance.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur Patrick MARY, Maire de Garrigues,

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal

